

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris
en exécution de l'article 105 du décret du 10 mars 2006
relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de
religion**

A.Gt 15-09-2006 M.B. 07-11-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, notamment l'article 105, alinéa 1^{er};

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions et du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le pouvoir organisateur qui dispose d'un emploi vacant ou temporairement vacant pour une durée de quinze semaines au moins, et ne pouvant être attribué par réaffectation ou rappel provisoire à l'activité à aucun membre du personnel interrogé immédiatement, avant toute désignation à titre temporaire, le secrétaire de la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné au moyen du formulaire ad hoc dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Article 2. - La Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 15 septembre 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

Annexe 1

COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE
RELIGION ET PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT
OFFICIEL SUBVENTIONNE

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION CATHOLIQUE

DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU
TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU
MOINS

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des
emplois :

Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de
l'enseignement – Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné
– Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :		
Personne de contact :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle		
Dénomination et adresse :		
Matricule de l'école :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir
respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité
visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de
religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur,
(nom, prénom et signature)

.....



-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
 - (2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
 - (3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
 - (4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
 - (5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
 - (6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006, pris en exécution de l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

**Le Ministre de la Fonction publique
et des Sports,**

Claude EERDEKENS

La Ministre-Présidente, chargée de
l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Marie ARENA



COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE
RELIGION ET PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT
OFFICIEL SUBVENTIONNE

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION PROTESTANTE

DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU
TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU
MOINS

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des
emplois :

Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de
l'enseignement – Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné
– Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :		
Personne de contact :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle		
Dénomination et adresse :		
Matricule de l'école :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

III. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

IV. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir
respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité
visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de
religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

.....



-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
 - (2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
 - (3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
 - (4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
 - (5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
 - (6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006, pris en exécution de l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

**Le Ministre de la Fonction
publique et des Sports,**

Claude EERDEKENS

La Ministre-Présidente, chargée de
l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Marie ARENA



Annexe 3

COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE
RELIGION ET PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT
OFFICIEL SUBVENTIONNE

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION ISRAELITE

DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU
TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU
MOINS

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des
emplois :

Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de
l'enseignement – Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné
– Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :
Personne de contact :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle
Dénomination et adresse :
Matricule de l'école :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

V. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

VI. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir
respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité
visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de
religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

.....



-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
 - (2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
 - (3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
 - (4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
 - (5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
 - (6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006, pris en exécution de l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

**Le Ministre de la Fonction
publique et des Sports,**

Claude EERDEKENS

La Ministre-Présidente, chargée de
l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Marie ARENA

COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE
RELIGION ET PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT
OFFICIEL SUBVENTIONNE

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION ISLAMIQUE

DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU
TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU
MOINS

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des
emplois :

Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de
l'enseignement – Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné
– Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :
Personne de contact :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle
Dénomination et adresse :
Matricule de l'école :
Téléphone : / Courriel : Télécopie : /

VII. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

VIII. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir
respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité
visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de
religion et professeurs de religion.

Le / /20.....

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

.....



-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
 - (2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
 - (3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
 - (4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
 - (5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
 - (6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006, pris en exécution de l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

**Le Ministre de la Fonction publique et
des Sports,**

Claude EERDEKENS

La Ministre-Présidente, chargée de
l'Enseignement obligatoire et de Promotion
sociale,

Marie ARENA

Annexe 5

COMMISSION DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES MAÎTRES DE
RELIGION ET PROFESSEURS DE RELIGION DE L'ENSEIGNEMENT
OFFICIEL SUBVENTIONNE

CHAMBRE COMPETENTE POUR LA RELIGION ORTHODOXE

DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU
TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU
MOINS

A transmettre en un exemplaire au secrétariat de la Commission de gestion des
emplois :

Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de
l'enseignement – Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné
– Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :			
Personne de contact :			
Téléphone : /	Courriel :		Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire – spécialisée – fondamentale – primaire – maternelle		
Dénomination et adresse :		
Matricule de l'école :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

IX. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

X. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir
respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité
visés à l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de
religion et professeurs de religion.

Le / /20..... Pour le Pouvoir organisateur,(nom, prénom et signature)

.....



-
- (1) Biffer les mentions inutiles.
 - (2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.
 - (3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.
 - (4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.
 - (5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.
 - (6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006, pris en exécution de l'article 105 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

**Le Ministre de la Fonction publique et
des Sports,**

Claude EERDEKENS

La Ministre-Présidente, chargée de
l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,
Marie ARENA